

CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
POUR LE RESEAU NATIONAL
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
POUR LA TECHNOLOGIE, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

(GIP RENATER)

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (articles 98 à 122) ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du GIP RENATER du 5 avril 2013.

PRÉAMBULE

Il est rappelé que la Groupement d'intérêt public pour le réseau national de communications électroniques pour la technologie, l'enseignement et la recherche, ci-après désigné le Groupement, le GIP RENATER ou RENATER a été créé le 3 février 1993 pour une durée de six ans, a été prorogé une première fois jusqu'au 2 février 2002, une deuxième fois jusqu'au 2 février 2005, une troisième fois jusqu'au 2 février 2009 et une quatrième fois pour une durée de dix années jusqu'au 2 février 2019 compris.

ENTRE

Les membres du Groupement sont :

- l'Etat, à savoir le(s) ministre(s) chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par leur ministre respectif ;
- la Conférence des présidents d'université (CPU), association loi 1901, dont le siège social est 103 boulevard Saint Michel, 75005 PARIS, n° SIRET 504 248 626 000 13, représentée par son président ;
- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 3 rue Michel Ange – 75016 Paris, n° SIRET 180 089 013 03720, représenté par son président ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), établissement public à caractère de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Immeuble le Ponant D- 25 rue Leblanc – 75015 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 685 019, représenté son administrateur général ;
- le Centre national d'études spatiales (CNES), Etablissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 place Maurice Quentin – 75001 PARIS, n° SIRET 775665912, représenté par son président,
- l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), Etablissement public scientifique et technologique, dont le siège social est situé Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay Cedex, n° SIRET 180 089 047 00013, représenté par son président directeur général ;
- l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 147 rue de l'Université – 75338 Paris Cedex 07, n° SIRET : 180 070 039 01803, représenté par son président ;
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), établissement public industriel et commercial, dont le siège est situé 42 rue Scheffer - 75116 Paris, n° SIRET : 331 596 270 00040, représenté par son directeur des Systèmes d'Information ;
- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 101 rue de Tolbiac – 75654 Paris cedex 13, n° SIRET 180 036 048 00015, représenté par son président directeur général ;

- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissement public de recherche et d'expertise, EPIC, dont le siège est situé Tour Mirabeau – 39-43 quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15, n° SIRET 582 056 149, représenté par son président directeur général ;
- l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), établissement public à caractère scientifique et technique, dont le siège est situé 1, rue Pierre-Gilles de Gennes - CS 10030 - 92761 – Antony cedex, n° SIRET : 180 070 013 00198, représenté par son président ;
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 44, boulevard de Dunkerque, immeuble « Le Sextant », CS 90009 – 13572 Marseille cedex 02, n° SIRET 180 006 025 00159, représenté par son président ;
- l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA), établissement public industriel et commercial, dont le siège social est situé 29 avenue de la division Leclerc - 92320 CHATILLON, n°SIRET : 775 722 879 00100 représenté par son président.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT CE QUI SUIT :

TITRE 1 - IDENTITE DU GROUPEMENT

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La dénomination du Groupement est :

« Groupement d'intérêt public pour le réseau national de communications électroniques pour la technologie, l'enseignement et la recherche ».

Son sigle est « RENATER ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le Groupement a pour objet :

- de fournir aux acteurs de la Communauté recherche et éducation les moyens de communication numérique haut débit et de gestion des données liées en France (métropolitaine, dans les ROM et dans les COM) sur la base de réseaux, d'infrastructures et de services ;
- d'assurer que l'ensemble de ces moyens sont sécurisés ;
- d'assurer l'interconnexion aux réseaux de recherche et éducation mondiaux ;
- d'assurer les travaux des équipes en réseau et de répondre aux besoins avancés et innovants de la Communauté recherche et éducation ;
- d'assurer une mission de conseil, d'expertise, de fournir des moyens ou des services de communication dans ses domaines de compétence auprès de l'Etat et d'autres entités publiques français ou étrangers, dans la mesure où cela n'impose pas au Groupement des obligations incompatibles avec sa mission de fourniture de services à la Communauté recherche et éducation.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à :

23-25, rue Daviel, 75013 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le groupement, initialement créé à compter du 3 février 1993, est prorogé pour une durée de quinze ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

ARTICLE 5 - ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

5.1. Adhésion

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres par délibération de l'assemblée générale, après avis du conseil d'administration.

Pour obtenir la qualité de membre, tout organisme doit être usager de RENATER ou s'engager à l'être dans un délai de 6 mois à compter de sa demande.

Les membres dont l'objet principal est l'enseignement et/ou la recherche bénéficient des services du GIP pour l'ensemble de leurs besoins, dans les limites de la Charte déontologique de RENATER.

Les autres membres peuvent bénéficier des services RENATER pour les seuls usages liés aux travaux de recherche et de développement, de formation, de documentation scientifique et technique.

5.2. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale après avis du conseil d'administration en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations.

La date d'effet de cette exclusion est précisée par l'assemblée générale.

Les modalités financières et autres liées à cette exclusion sont définies dans le Règlement financier fixant les modalités d'établissement des ressources du Groupement.

5.3. Retrait

En cours d'exécution de la convention constitutive, tout membre peut se retirer du Groupement avec un préavis motivé de trois mois adressé au président de l'assemblée générale. Les modalités financières et autres de ce retrait sont définies dans le Règlement financier fixant les modalités d'établissement des ressources du Groupement.

La perte par un membre de sa personnalité juridique du fait de sa fusion à un autre membre, ou de sa dissolution, s'analyse comme un retrait. Toutefois, dans ce cas, l'assemblée générale est compétente à l'effet de régler les modalités de ce retrait.

TITRE 2 - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Le Groupement est organisé autour d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration, des comités assistant le conseil d'administration ainsi que du directeur du Groupement, du président de l'assemblée générale et du président du conseil d'administration.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE

6.1. Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement listés en Préambule à la présente convention.

Chaque membre désigne son représentant à l'assemblée générale et le cas échéant un représentant suppléant, et en informe le président de l'assemblée générale.

Participent de droit aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative :

- le Directeur du GIP ;
- l'Agent comptable du GIP.

Le président de l'assemblée générale peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un représentant ou du directeur, inviter des personnalités compétentes pour éclairer un point de l'ordre du jour. Celles-ci siègent à l'assemblée générale avec voix consultative.

6.2. Droits de vote

Les voix des membres sont réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Membres	Nombre de voix
ETAT, à savoir :	
- le ministère chargé de l'éducation nationale ;	2
- le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;	2
- le ministère chargé de la recherche.	2
CNRS	2
CEA	2
Inria	2
CNES	2
INRA	2
CIRAD	2
INSERM	2
BRGM	2
IRSTEA	2
IRD	2
ONERA	2
CPU	2
Total	30

6.3. Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a. élire les administrateurs, à l'exception des administrateurs de droit et des personnalités extérieures ;
- b. modifier la présente convention constitutive ;
- c. dissoudre le Groupement et fixer les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- d. admettre de nouveaux membres dans le Groupement ;
- e. exclure un membre ;
- f. transformer le Groupement en une autre structure.

L'assemblée générale des membres du groupement prend toute décision relative à l'administration du groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration par la présente convention constitutive.

6.4. Fonctionnement

L'assemblée générale se réunit sur convocation de son président dès que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du quart au moins de ses membres ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé, et au moins une fois par an.

L'assemblée générale est convoquée par tout moyen avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique un ordre du jour et le lieu de la réunion. Les documents préparatoires sont joints à la convocation.

Tout représentant d'un membre peut faire ajouter un point à l'ordre du jour, lorsque la demande est reçue par le président de l'assemblée générale au plus tard dix (10) jours avant la date de réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale peuvent être adoptées par des moyens de visioconférence permettant l'identification de ses représentants et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret.

Le représentant d'un membre peut donner mandat au représentant d'un autre membre. Hormis son propre mandat, nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'assemblée générale ne se réunit valablement que si la moitié au moins des représentants de ses membres disposant d'au moins $\frac{3}{4}$ des droits de vote sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale se réunit à nouveau dans un délai maximum de quinze jours sur convocation du président de l'assemblée générale. Elle se réunit valablement avec le même ordre du jour sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises :

- à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés des voix des membres présents ou représentés pour les points b à f de l'article 6.3 de la présente convention à l'exclusion du point a) ;
- à la majorité simple des suffrages exprimés des voix des seuls membres qui ne sont pas représentés par un administrateur de droit au conseil d'administration pour le point a) de l'article 6.3 de la présente convention ;
- à la majorité simple des suffrages exprimés des voix des membres présents ou représentés pour tout autre point à l'ordre du jour.

En cas d'égalité des votes, de nouveaux votes sont organisés au cours de la même séance jusqu'à trouver un accord.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion qui fait état des débats et des interventions ayant eu lieu signé du président et transmis pour approbation à chaque membre dans un délai de deux mois suivant la réunion.

Les délibérations consignées obligent tous les membres.

Chaque procès-verbal est tenu en un registre conservé au siège du Groupement.

ARTICLE 7 - PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le président est élu, pour une durée de trois ans renouvelable, par l'assemblée générale parmi ses membres à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président de l'assemblée générale :

- convoque l'assemblée générale ;
- arrête l'ordre du jour de l'assemblée générale, excepté dans le cas particulier d'une demande émanant des membres ;
- préside les séances de l'assemblée générale ;
- signe le procès-verbal des réunions de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement ponctuel du président, l'assemblée générale désigne un président de séance en son sein.

En cas de vacance de la présidence pour absence prolongée, démission ou décès du président, le directeur convoque l'assemblée générale du Groupement afin de désigner le nouveau président.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1. Composition

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs de droit, d'administrateurs élus, de personnalités extérieures et des participants ayant voix consultative.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour des administrateurs peuvent être remboursés par le Groupement dans les conditions prévues par la réglementation qui lui est applicable.

1° Administrateurs de droit :

Sont administrateurs de droit :

- 1 représentant titulaire nommé par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- 1 représentant titulaire nommé par le Ministère chargé de la Recherche ;
- 1 représentant titulaire nommé par le Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- 1 représentant titulaire nommé par la Conférence des Présidents d'Université ;
- 1 représentant titulaire nommé par le CNRS ;
- 1 représentant titulaire nommé par le CEA ;
- 1 représentant titulaire nommé par Inria ;
- 1 représentant titulaire nommé par le CNES.

Chacun des membres du Groupement indiqués ci-dessus nomme un représentant suppléant, qui remplace son titulaire indisponible.

Les administrateurs de droit peuvent également être représentants de leur organisme à l'assemblée générale.

2° Administrateurs élus :

Trois administrateurs titulaires sont élus avec un suppléant appelé à siéger en cas d'absence du titulaire.

Chaque membre qui n'est pas représenté par un administrateur de droit peut présenter un candidat accompagné de son suppléant.

Les administrateurs sont élus par les représentants des membres qui ne sont pas représentés par un administrateur de droit.

Les administrateurs sont élus conformément aux dispositions de l'article 6.4. pour une période de 3 ans.

En cas de décès, de démission des administrateurs ou de la perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été élus, il est pourvu à leur remplacement dans des conditions identiques à celles de leur élection. Les administrateurs ainsi élus le sont pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir.

3° Les personnalités extérieures :

Sur proposition d'un ou plusieurs membres, les administrateurs de droit et les administrateurs élus doivent s'accorder, à la majorité simple, pour élire deux personnalités extérieures.

Elles sont élues pour une période de trois ans renouvelable. Si elles ne remplissent pas leurs obligations, il peut être mis fin à leur mandat dans les mêmes conditions que celles de leur élection.

Ces personnalités extérieures ont la qualité d'administrateur.

En cas de décès, de démission des personnalités extérieures ou de la perte de la qualité au titre de laquelle elles ont été élues, il est pourvu à leur remplacement dans des conditions identiques à celles de leur élection.

4° Participants ayant voix consultative :

Participent de droit aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le Directeur du GIP ;
- l'Agent comptable du GIP.

Le président du conseil d'administration peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du directeur, inviter des personnalités compétentes pour éclairer un point de l'ordre du jour. Celles-ci siègent avec voix consultative.

8.2. Droits de vote

Les droits de vote des administrateurs sont répartis comme suit :

	Organismes administrateurs	Nombre d'administrateurs	Droits de vote
Administrateurs de droit	ETAT, à savoir : - le ministère chargé de l'éducation nationale ; - le ministère chargé de l'enseignement supérieur ; - le ministère chargé de la recherche.	1 1 1	19 %
	CNRS	1	19 %
	CPU	1	19 %
	CEA	1	7 %
	Inria	1	7 %
	CNES	1	7 %
Administrateurs élus	Autres administrateurs	3	3 x 5 %
	Personnalités extérieures	2	2 x 3,5 %
Total		13	100 %

Les droits de vote des représentants de l'Etat sont indivis.

8.3. Attributions

Les attributions du conseil d'administration sont les suivantes :

- a) élire le président du conseil d'administration du Groupement ;
- b) révoquer le président du conseil d'administration du Groupement ;
- c) nommer le directeur du Groupement ;
- d) révoquer le directeur du Groupement ;
- e) émettre un avis sur l'admission de nouveaux membres dans le Groupement ;
- f) émettre un avis sur l'exclusion d'un membre du Groupement ;
- g) prendre des participations dans d'autres entités juridiques ou y adhérer ;
- h) adopter et modifier le règlement intérieur et la charte déontologique ;
- i) approuver les comptes annuels du Groupement et son rapport d'activités ;
- j) arrêter le programme d'activité incluant le descriptif du service global, des services particuliers, des projets pilote et des droits d'usage concédés ;
- k) créer, en délimitant leurs compétences, des comités ad-hoc chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

- l) approuver le Budget initial, les Budgets rectificatifs, les prévisions d'embauche afférents dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, conformément aux objectifs du Groupement ;
- m) approuver le Règlement financier fixant les modalités d'établissement des ressources du Groupement ;
- n) définir les orientations du Groupement en matière internationale ;
- o) approuver les règles de gestion du personnel du Groupement et les règles d'indemnisation de sujétion proposées par le directeur du Groupement;
- p) approuver l'acquisition ou la cession des titres de propriété intellectuelle ;
- q) autoriser le directeur à transiger ou ester en justice.

8.4. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président dès que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé, et au moins deux fois par an.

Le conseil d'administration est convoqué par tout moyen avec accusé de réception, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

La convocation indique un ordre du jour et le lieu de la réunion. Les documents préparatoires sont joints à la convocation.

Le président doit faire droit à toute demande d'un administrateur d'ajouter un point à l'ordre du jour, lorsque la demande est déposée ou reçue avec accusé de réception par tout moyen au siège au plus tard dix (10) jours avant la date de réunion.

Les délibérations du conseil d'administration peuvent être adoptées par des moyens de visioconférence permettant l'identification des administrateurs et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Hormis son propre mandat, nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Le conseil d'administration ne se réunit valablement que si la moitié des administrateurs titulaires (ou suppléants) représentant au moins 3/4 des droits de vote du Groupement sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit à nouveau dans un délai maximum de quinze jours sur convocation de son président. Il se réunit valablement avec le même ordre du jour sans condition de quorum.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises :

- à la majorité simple des suffrages exprimés des administrateurs présents ou représentés en fonction des droits de vote respectifs, pour l'ensemble des points de l'article 8.3, à l'exception des points b) et d) ;
- à la majorité qualifiée des 9/10^è des suffrages exprimés des administrateurs présents ou représentés en fonction des droits de vote respectifs, pour les points b) et d) de l'article 8.3.

Pour les points a), c), g) l), et m) de l'article 7.3, les administrateurs de l'Etat, du CNRS et de la CPU disposent d'un droit de veto qui pourra être exercé lors du vote en séance.

L'usage du droit de veto doit être motivé. Ce droit de veto est exercé en séance lors du vote de la délibération.

Le conseil d'administration se réunit à nouveau dans un délai de quinze jours sans condition de quorum.

En cas d'égalité des votes, de nouveaux votes sont organisés au cours de la même séance jusqu'à trouver un accord.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal de réunion signé du président. Elles obligent les membres.

Pour chaque séance du conseil d'administration, un relevé de décisions est signé par le président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement.

Le procès-verbal qui fait état des débats et des interventions ayant eu lieu au cours du conseil d'administration est soumis à l'approbation du conseil d'administration suivant.

8.5. Décision d'urgence

En cas d'urgence, le président du conseil d'administration peut prendre une décision au nom du conseil d'administration sans convocation préalable du conseil.

L'urgence doit être motivée et caractérisée par le président.

Dans ce cas, le président du conseil d'administration informe par écrit ou par courriel l'ensemble des administrateurs de la décision à prendre. Il doit obtenir l'accord écrit des administrateurs selon les modalités définies à l'article 7.4, étant entendu que, dans ce cas, le terme "présents" est remplacé par "ayant répondu dans le délai prescrit".

Il doit ensuite communiquer la décision prise et faire savoir les noms des administrateurs qui lui ont donné leur accord.

Un rapport sur cette décision est présenté par le président à la réunion suivante du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président est élu par le conseil d'administration à la majorité simple des suffrages exprimés des administrateurs présents ou représentés en fonction des droits de vote respectifs, conformément à l'article 8.4.

Il est choisi parmi les administrateurs titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le président du conseil d'administration :

- convoque le conseil d'administration ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration, excepté dans le cas particulier d'une demande émanant des membres ;
- préside les séances du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du Groupement et exécute les décisions prises à ce titre ;
- signe le relevé de décisions de chaque séance du conseil d'administration ;
- signe le procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

En cas d'empêchement ponctuel du président, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance en son sein.

En cas de vacance de la présidence pour absence prolongée, démission ou décès du président, le directeur convoque le conseil d'administration du Groupement afin que le conseil d'administration désigne le nouveau président.

ARTICLE 10 - DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Sur proposition du président du conseil d'administration ou d'un administrateur titulaire, le conseil d'administration nomme pour une durée de trois ans, renouvelable, en qualité de directeur une personne n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste aux réunions du conseil d'administration. Si la réunion porte sur sa révocation, il doit être entendu mais n'assiste pas au vote.

Le directeur exécute les décisions du conseil d'administration.

Il assure la direction administrative et opérationnelle du Groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il est le représentant légal du Groupement et à ce titre le représente dans tous les actes de la vie civile, notamment pour l'ensemble des contrats qu'il signe au nom du Groupement.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel du Groupement, y compris sur le personnel mis à disposition du Groupement ou détaché d'organismes publics.

Il peut être assisté dans ses fonctions par des personnes à qui il peut déléguer une partie de son pouvoir ou sa signature.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

ARTICLE 11 - COMITES AD-HOC

Deux comités assistent le Conseil d'Administration et la Direction du Groupement. Ils ont un caractère consultatif.

Le fonctionnement et la composition de ces comités feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

11.1. Comité d'orientation technique, stratégique et scientifique (COTSS)

Le COTSS assistera le conseil d'administration et la Direction en matière de prospective, d'innovation et de stratégie du Groupement.

Il informe le Conseil d'administration et la Direction d'éventuels litiges concernant la propriété intellectuelle et/ou des aspects de confidentialité.

11.2. Comité des usagers et des besoins (CUB)

Le CUB assistera le conseil d'administration et la Direction pour leur permettre :

- d'identifier les besoins immédiats des usagers ;
- d'identifier les sujets nécessitant le lancement d'un projet pilote.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 12 - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du Groupement, à proportion de leurs contributions aux charges du Groupement.

A l'égard des tiers, ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs contributions aux charges du Groupement. Ils ne sont pas solidaires.

Le règlement financier précise les règles applicables en cas de défaillance de règlement de sa contribution d'un membre.

ARTICLE 14 - RESSOURCES DU GROUPEMENT

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières des membres,
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
- les subventions,
- les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Un règlement financier fixant les modalités d'établissement des ressources sera approuvé par le conseil d'administration.

Le montant des contributions est approuvé annuellement par décision du conseil d'administration lors de l'adoption du Budget.

ARTICLE 15 - PARTICIPATIONS, ASSOCIATIONS

Le Groupement pourra prendre des participations dans des sociétés privées ou s'associer à des organismes publics ou devenir membre d'associations ou de toute autre structure dans les conditions suivantes :

- l'objet de la structure est cohérent avec l'objet du Groupement ;
- la décision est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 16 - REGIME COMPTABLE

Le Groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique lui sont applicables.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable public, nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

ARTICLE 17 - MARCHES

Les achats de fournitures, de services et de travaux des Groupements d'intérêt public sont soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à ses décrets d'application.

ARTICLE 18 - BUDGET

Chaque année, un Budget initial afférent au programme d'activités est présenté par le directeur du Groupement au conseil d'administration au plus tard un mois avant le début de l'exercice correspondant.

Le Budget initial est présenté sous la forme d'un compte de résultat prévisionnel et d'un tableau de financement abrégé prévisionnel et de tout autre document tel qu'imposé par la réglementation en vigueur.

L'exercice correspond à l'année civile, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Le Budget initial est adopté par le conseil d'administration selon les modalités de l'article 8.4 de la convention constitutive.

Au cours d'un exercice, le Budget initial peut être modifié par décision du conseil d'administration via des Budgets rectificatifs.

ARTICLE 19 - RESULTATS FINANCIERS

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où des charges dépassent les produits de l'exercice, le conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

ARTICLE 20 - GESTION DU PERSONNEL

20.1. Mise à disposition des personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine- au terme de la durée de leur mise à disposition, ou à tout moment :

- sur proposition du directeur, selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition,
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution,
- à la demande de l'intéressé.

20.2. Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique.

20.3. Personnel propre

Le Groupement est autorisé, dans la limite de son Budget, à recruter du personnel propre sous contrats à durée déterminée ou indéterminée. Les personnels propres sont alors recrutés selon les règles du code du travail.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont approuvées par le conseil d'administration.

Les contrats de travail sont signés par le directeur du Groupement, excepté le sien qui est signé par le président du conseil d'administration.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes participant au Groupement.

ARTICLE 21 - BIENS MATERIELS ET IMMATERIELS

Les biens, matériels ou immatériels, acquis par RENATER, appartiennent au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 26 de la présente convention constitutive.

Les biens mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce membre. Les modalités de leur mise à disposition, notamment celles relatives à leur entretien, font l'objet d'une convention entre le membre et le Groupement.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 - REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT FINANCIER

Le directeur établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise notamment les questions relatives à la confidentialité, à la propriété et à l'exploitation des résultats obtenus par le Groupement, ainsi que la communication sur les actions du Groupement.

Le directeur établit un règlement financier relatif aux modalités d'établissement des ressources du Groupement, soumis à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 23 - CHARTE DEONTOLOGIQUE

Une charte déontologique, approuvée par le conseil d'administration, définit les règles d'usage du réseau RENATER.

Toute personne morale bénéficiant de la connexion au réseau RENATER s'engage à respecter la charte déontologique.

Tout signataire de la charte déontologique s'oblige à la faire signer à ses utilisateurs et à la faire respecter dans son domaine de compétences.

Le Groupement se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de l'engagement de la personne morale signataire.

TITRE 5 - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- Par décision de l'assemblée générale
- Par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où elle n'est pas renouvelée
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas de d'extinction de l'objet. A cet égard, une expertise de l'adéquation des activités du groupement à son objet est commanditée tous les cinq ans par les autorités d'approbation.

ARTICLE 25 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les délibérations de l'assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

ARTICLE 26 - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus suivant les règles déterminées par l'assemblée générale.

ARTICLE 27 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation ministérielle conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public.

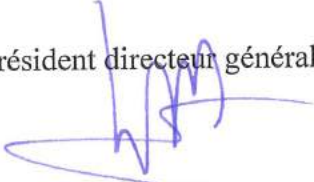
TABLE DES MATIERES

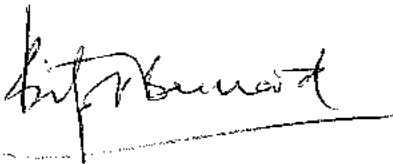
TITRE 1 - IDENTITE DU GROUPEMENT.....	4
ARTICLE 1 - Dénomination.....	4
ARTICLE 2 - Objet.....	4
ARTICLE 3 - Siège.....	4
ARTICLE 4 - Durée.....	4
ARTICLE 5 - Adhésion, exclusion, retrait.....	5
5.1. Adhésion.....	5
5.2. Exclusion.....	5
5.3. Retrait.....	5
TITRE 2 - ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 6 - Assemblée générale.....	6
6.1. Composition.....	6
6.2. Droits de vote.....	6
6.3. Attributions.....	7
6.4. Fonctionnement.....	7
ARTICLE 7 - Président DE L'assemblée generale.....	8
ARTICLE 8 - Conseil d'Administration.....	9
8.1. Composition.....	9
8.2. Droits de vote.....	11
8.3. Attributions.....	11
8.4. Fonctionnement.....	12
8.5. Décision d'urgence.....	13
ARTICLE 9 - Président du Conseil d'Administration.....	14
ARTICLE 10 - Directeur du Groupement.....	14
ARTICLE 11 - Comités ad-hoc.....	15
11.1. Comité d'orientation technique, stratégique et scientifique (COTSS).....	15
11.2. Comité des usagers et des besoins (CUB).....	15
TITRE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.....	16
ARTICLE 12 - Capital.....	16
ARTICLE 13 - Droits et obligations des membres.....	16
ARTICLE 14 - Ressources du Groupement.....	16
	22


ARTICLE 15 -	Participations, associations	16
ARTICLE 16 -	Régime comptable.....	17
ARTICLE 17 -	Marchés.....	17
ARTICLE 18 -	budget.....	17
ARTICLE 19 -	Résultats financiers	17
ARTICLE 20 -	Gestion du personnel	18
20.1.	Mise à disposition des personnels	18
20.2.	Détachement.....	18
20.3.	Personnel propre.....	18
ARTICLE 21 -	Biens matériels et immatériels.....	19
TITRE 4 -	DISPOSITIONS DIVERSES.....	20
ARTICLE 22 -	Règlement intérieur et règlement financier.....	20
ARTICLE 23 -	Charte déontologique.....	20
TITRE 5 -	DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE	21
ARTICLE 24 -	Dissolution	21
ARTICLE 25 -	Liquidation.....	21
ARTICLE 26 -	Dévolution des biens	21
ARTICLE 27 -	Condition suspensive.....	21


<p>Pour L'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Bernard BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>


<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p>


<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p>  <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p>


<p>Pour L'Etat :</p>	
<p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p>	<p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives</p> <p>L'administrateur général</p>  <p>Bernard BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>

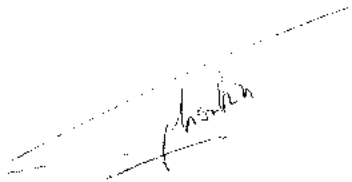
<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le Président Directeur Général</p>  <p>Michel EDDI</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p> <p>Denis MAUGARS</p>



<p>Pour L'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Bernard BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p>  <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>

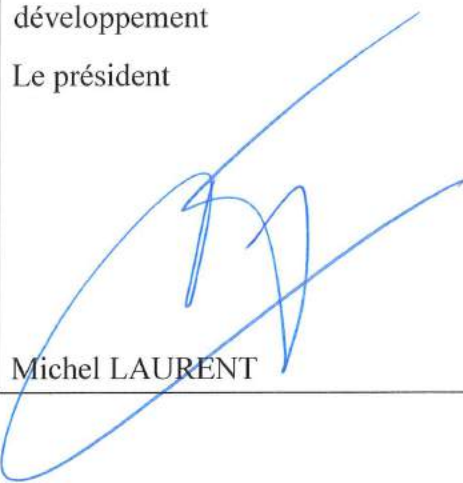
<p>Pour l'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p>  <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Alain BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>

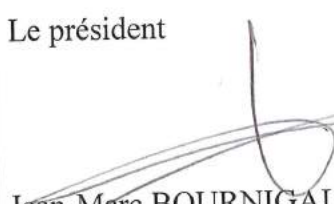

<p>Pour L'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p>  <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Alain BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>

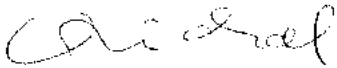
<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p>  <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p>

<p>Pour L'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Alain BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p>  <p>François HOULLIER</p>

<p>Pour L'Etat :</p> <p>Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Le ministre en charge de l'éducation nationale</p>	
<p>Pour la Conférence des présidents d'université</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Loup SALZMANN</p>	<p>Pour le Centre national de la recherche scientifique</p> <p>Le président</p> <p>Alain FUCHS</p>
<p>Pour le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies</p> <p>L'administrateur général</p> <p>Alain BIGOT</p>	<p>Pour le Centre national d'études spatiales</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Yves LE GALL</p>
<p>Pour l'Institut national de recherche en informatique et en automatique</p> <p>Le président directeur général</p> <p></p> <p></p> <p>Michel COSNARD</p>	<p>Pour l'Institut national de la recherche agronomique</p> <p>Le président</p> <p>François HOULLIER</p>

<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p>  <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p> <p>Denis MAUGARS</p>

<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p>   <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office national d'études et de recherches aérospatiales</p> <p>Le président</p> <p>Denis MAUGARS</p>

<p>Pour le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement</p> <p>Le directeur des Systèmes d'Information</p> <p>Joël SOR</p>	<p>Pour l'Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>Le président - directeur général</p> <p>André SYROTA</p>
<p>Pour le Bureau de recherches géologiques et minières</p> <p>Le président directeur général</p> <p>Vincent LAFLECHE</p>	<p>Pour l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture</p> <p>Le président</p> <p>Jean-Marc BOURNIGAL</p>
<p>Pour l'Institut de recherche pour le développement</p> <p>Le président</p> <p>Michel LAURENT</p>	<p>Pour l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales</p> <p>Le Président par interim</p>  <p>Thierry MICHAL</p>